



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Guy BONIN, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

En application de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire permettant un assouplissement des règles applicables aux modalités de réunions des assemblées délibérantes, afin de permettre leur fonctionnement dans le respect des règles de sécurité imposées par la crise sanitaire liée à la COVID-19, cette séance du Conseil municipal a été filmée et retransmise en direct en Facebook live sur la page de la ville.

DATE DE CONVOCATION : le deux avril deux mille vingt-et-un.

ETAIENT PRESENTS :

Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT.

ABSENTS EXCUSES :

Audrey COTTEREAU qui a donné pouvoir à Jérôme FAUCHEUX
Julietta MARTINS qui a donné pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI
Barbara BERTHEAU qui a donné pouvoir à Jacques DRAPPIER
Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Anthony LOPES qui a donné pouvoir à Abdraman CAMARA
Amandine GUIRIABOYE

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

M. Bruno DUPUIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2021
2. Indemnité de gardiennage de l'Eglise communale
3. Subventions de fonctionnement 2021 au budget de la Caisse des Ecoles, du CCAS et Activité Zone industrielle et artisanale

4. Budget principal – Approbation du compte de gestion 2020
5. Budget principal- Approbation du compte administratif 2020
6. Budget principal – Affectation du résultat de la section de fonctionnement
7. Vote des taux d'imposition 2021
8. Budget principal – Approbation du budget primitif 2021
9. Subventions annuelles 2021 - Associations & établissements divers.
10. Budget activité zone industrielle et artisanale – Approbation du compte de gestion 2020
11. Budget activité zone industrielle et artisanale – Approbation du compte administratif 2020
12. Budget activités zones industrielles et artisanales – Affectation du résultat de la section de fonctionnement
13. Budget activité zone industrielle et artisanale – Approbation du budget primitif 2021
14. Redevance d'occupation du domaine public des réseaux de communications électroniques
15. Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) relatif à la mise en place de la légumerie essonnienne
16. Désignation des délégués du SMO relatif à la mise en place de la légumerie essonnienne
17. Désignation d'un correspondant défense
18. Convention d'adhésion Petites Villes de Demain
19. Modification du règlement du budget participatif
20. Approbation des projets présentés au titre du budget participatif et conventions associées
21. Création d'un poste d'agent de police municipale au grade de brigadier-chef principal
22. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
23. Motion contre les dysfonctionnements rencontrés sur la ligne TER Orléans-Paris-Austerlitz
24. Motion contre le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire
25. Divers

DCM 2021-03-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 9 mars 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE**, le procès-verbal de la précédente séance

DCM 2021-03-02
INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI, adjointe aux finances, qui rappelle que les communes peuvent allouer une indemnité aux Prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires.

Elle précise que pour l'année 2021, le montant de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales demeure inchangé par rapport à l'année 2020, à savoir 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve le lieu de culte.

M. le Maire a ensuite proposé, comme chaque année, d'allouer au Prêtre de l'Eglise d'Angerville la somme de 479.86 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de verser une indemnité de 479.86 € au Prêtre de la Commune.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DCM 2021-03-03
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES, DU CCAS ET ACTIVITE ZONE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE

Après avoir repris la parole, Mme Patricia AMBROSIO TADI a proposé de voter les subventions d'équilibre au budget 2021 de la Caisse des écoles, du Centre Communal d'Action Social et au budget activité zone industrielle et artisanale (Maison de santé et antennes réseau de téléphonie) comme suit :

- **Caisse des écoles** : 36 200 €
- **CCAS** : 18 989 €
- **Activité zone industrielle et artisanale** : 50 000 €

A cette issue et après avoir repris la parole, M. le Maire a invité les membres à délibérer.

Vu la Commission des Finances du 6 mars 2021,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire débattu en séance du Conseil municipal du 9 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour :
 - ♦ La Caisse des Ecoles pour un montant de 36 200 €
 - ♦ Le Centre Communal d'Actions Sociales pour un montant de 18 989 €
 - ♦ L'activité zone industrielle et artisanale pour un montant de 50 000 €
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

M. le Maire a de nouveau donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui expose qu'en application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Elle ajoute que le vote de l'approbation du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Elle a ensuite donné lecture des écritures du compte de gestion 2020 de la commune qui se récapitulent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	949 778.41 €
Recettes	892 877.88 €
Résultat	-56 900.53 €
Déficit reporté	-224 367.68 €
Résultat de clôture 2020	-281 268.21 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 014 705.20 €
Recettes	4 292 248.68 €
Résultat d'exercice	277 543.48 €
Excédent reporté	1 458 519.67 €
Résultat de clôture 2020	1 736 063.15 €

A cette issue et après avoir repris la parole, M. le Maire a invité les membres à approuver le compte de gestion 2020.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget communal 2020 dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 par M. le Trésorier n'appelle aucune observation et se trouve en concordance avec le compte administratif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (25 voix pour, 1 abstention)

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du Comptable public
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

La parole est donnée à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui indique que l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Elle a ensuite donné lecture des chiffres du compte administratif de l'exercice 2020 qui se trouvent en concordance avec le compte de gestion et qui se résument comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	949 778.41 €
Recettes	892 877.88 €
Résultat	-56 900.53 €
Déficit reporté	-224 367.68 €
Résultat de clôture 2020	-281 268.21 €
RAR Dépenses	-147 532.00 €
RAR Recettes	+227 979.00 €
Besoin de financement	-200 821.21 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 014 705.20 €
Recettes	4 292 248.68 €
Résultat d'exercice	277 543.48 €
Excédent reporté	1 458 519.67 €
Résultat de clôture 2020	1 736 063.15 €

A cette issue, M. le Maire a cédé la présidence à Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, 1^{ère} adjointe afin de procéder au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (24 voix, 1 abstention)

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTATS

Après avoir repris part au débat, M. le Maire a confié la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui précise qu'au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2020 rappelés ci-dessous, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 281 268.21 €

Reste à réaliser dépenses : -147 532.00 €

Restes à réaliser recettes : +227 979.00 €

Besoin en affectation : -200 821.21 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 1 736 063.15 €

Elle a ensuite proposé de procéder à une affectation partielle du résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement en section d'investissement pour un montant de 200 821.21 €.

Elle a précisé que l'excédent en section de fonctionnement sera repris pour la somme de 1 535 241.94 €

A cette issue et après avoir repris la parole, M. le Maire a invité les membres à approuver cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (25 voix pour, 1 contre)

- **APPROUVE** l'affectation du résultat comme suit :

♦ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Crédit du compte 1068 sur BP 2021 200 821.21 €

♦ Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021

Ligne 002 sur BP 2021 1 535 241.94 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

La parole est de nouveau donnée à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui rappelle les taux de la fiscalité locale de 2020 qui sont les suivants :

- ♦ Taxe d'habitation : 14.92%
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.45 %
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.53 %

Elle rappelle que conformément aux lois de finances, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021. Elle ne percevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Elle explique que cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de cette année, en effet, le taux départemental TFPB 2020 vient s'ajouter au taux communal 2020. Le taux du département de l'Essonne est fixé à 16.37%, celui-ci viendra s'ajouter au taux communal.

Elle rappelle également qu'un mécanisme correcteur est prévu pour un versement fidèle. Elle indique que d'autre part, la perception d'un produit supplémentaire de TFB ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue, c'est la raison pour laquelle un mécanisme correcteur a été prévu.

Elle précise que conformément aux orientations budgétaires fixées dans le rapport débattu en séance du conseil municipal du 9 mars, **il est proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions locales** qui seront fixés de la manière suivante :

- ◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.82 % (taux départemental 16.37% + taux communal 17.45%)
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.53 %

Après avoir repris la parole, M. le Maire ajoute que l'addition du taux départemental et du taux communal est appliquée suite à la suppression de la taxe d'habitation, par conséquent, la commune percevra le même volume de taxe pour la taxe foncière. Il précise que le taux de fiscalité de la ville est maintenu sans augmentation depuis 2017.

Vu la Commission des Finances du 6 mars 2021,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire débattu en séance du Conseil municipal du 9 mars 2021,

Considérant qu'au vu des résultats constatés et des orientations qui ont été approuvées, il est proposé de ne pas augmenter les taux des impositions locales et de conserver les taux votés en 2020 en intégrant le taux voté par le département en 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les taux des impositions locales pour l'année 2021, comme suit :
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.82 %
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.53 %
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DCM 2021-03-08

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Avant d'aborder le budget, M. le Maire indique que des modifications sont intervenues dans le budget suite à la notification des dotations de l'Etat parvenue au secrétariat général après l'envoi du conseil municipal.

Il a ensuite donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI, Adjointe aux Finances, pour la présentation du budget prévisionnel de la commune établi pour l'exercice 2021.

Mme Patricia AMBROSIO TADI indique que la dotation forfaitaire est moindre par rapport à la dotation 2020. Elle ajoute que pour la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de

Péréquation, ces dotations, qui sont en augmentation, engendrent un delta positif d'environ 20 000 euros.

Avant de passer à la présentation du budget, elle a précisé qu'au titre de l'article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal : Maire, adjoints au maire et conseillers municipaux. Elle ajoute que conformément à la loi, cet état qui était annexé à la note de synthèse a été communiqué aux membres du Conseil municipal.

Elle est ensuite passée à la présentation du budget et M. le Maire a procédé aux votes, au chapitre et à l'opération.

Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	Votes
011	Charges à caractère général	1 469 303.00 €	<i>1 contre</i>
012	Charges de personnel	1 892 000.00 €	<i>1 contre</i>
014	Atténuation de produits	335 379.00 €	<i>1 contre</i>
65	Autres charges de gestion courante	341 302.00 €	<i>1 contre</i>
66	Charges financières	13 759.77 €	<i>1 contre</i>
67	Charges exceptionnelles	4 500.00 €	<i>1 contre</i>
DEPENSES REELLES		4 056 243.77 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 469 143.38 €	<i>1 contre</i>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	201 421.79 €	<i>1 contre</i>
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 726 808.94 €	

Chap	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	Vote
013	Atténuations de charges	15 000 €	<i>1 contre</i>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	219 267 €	<i>1 contre</i>
73	Impôts et taxes	2 832 083 €	<i>1 abstention</i>
74	Dotations et participations	977 317 €	<i>1 abstention</i>
75	Autres produits de gestion courante	135 900 €	<i>1 contre</i>
77	Produits exceptionnels	12 000 €	<i>1 contre</i>
RECETTES REELLES		4 191 567 €	
002	Résultat reporté	1 535 241.94 €	<i>1 contre</i>
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 726 808.94 €	

Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	Vote
	Opérations d'équipement	2 219 939.54 €	<i>Vote à l'opération</i>
	DEPENSES D'EQUIPEMENT		2 219 939.54 €
010	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 €	<i>Unanimité</i>
16	Emprunts et dettes assimilés Dépôts et cautionnements reçus	100 640.63 €	<i>1 contre</i>
	DEPENSES REELLES		101 640.63 €
001	Solde d'exécution négatif	281 268.21 €	<i>1 abstention</i>
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 602 848.38 €

Opérations	DEPENSES	RAR	Nouveaux crédits	Total 2021	Vote
10	Groupe scolaire	26 043 €	353 900 €	379 943 €	<i>Unanimité</i>
14	Tennis Club house		8 530 €	8 530 €	<i>1 contre</i>
15	Cimetière	11 336 €	68 800 €	80 136 €	<i>Unanimité</i>
16	Salle polyvalente		53 930 €	53 930 €	<i>1 contre</i>
19	Voies et réseaux	41 082 €	205 400 €	246 482 €	<i>Unanimité</i>
23	Tx éclairage public	22 501 €	27 300 €	49 801 €	<i>Unanimité</i>
25	Hôtel de ville	6 492 €	37 210 €	43 702 €	<i>1 contre</i>
30	Poteaux incendie		3 000 €	3 000 €	<i>Unanimité</i>
31	Mobiliers sportifs et divers		90 805 €	90 805 €	<i>1 contre</i>
36	Tx bâtiments divers	27 087 €	44 160 €	71 247 €	<i>Unanimité</i>
42	Services techniques		153 165 €	153 165 €	<i>1 contre</i>
43	RESERVE		661 907.54 €	661 907.54 €	<i>1 contre</i>
44	Vidéoprotection		20 800 €	20 800 €	<i>Unanimité</i>
47	Démolition et création d'un parking	12 991 €	343 500 €	356 491 €	<i>1 contre</i>
	TOTAL	147 532 €	2 072 407.54 €	2 219 939.54 €	

Chap	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR	Nouveaux crédits	Total 2021	Vote
10	Dotations, fonds divers et réserves		102 200 €	102 200 €	<i>1 abstention</i>
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		200 821.21 €	200 821.21 €	<i>1 abstention</i>
13	Subventions d'investissement	227 979 €	401 283 €	629 262 €	<i>1 abstention</i>
16	Emprunts et dettes assimilés		0 €	0 €	
024	Produits de cessions		0 €	0 €	
RECETTES REELLES				932 283.21 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		201 421.79 €	201 421.79 €	<i>1 abstention</i>
021	Virement de la section de fonctionnement		1 469 143.38 €	1 469 143.38 €	<i>1 abstention</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				2 602 848.38 €	

Vu le Code Général des Collectivités et ses articles 2312-1 et suivants, relatif à l'adoption du budget communal,

Vu la Commission des Finances du 6 mars 2021,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire débattu en séance du Conseil municipal du 9 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**

- **APPROUVE**, le budget prévisionnel 2021 de la commune qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	5 726 808.94 €
RECETTES	5 726 808.94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 602 848.38 €
RECETTES	2 602 848.38 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SUBVENTIONS ANNUELLES 2021
ASSOCIATIONS – ETABLISSEMENTS DIVERS

M. le Maire expose que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

M. le Maire donne la parole à M. Jacques DRAPPIER qui en son nom et celui de Mme Christel THIROUIN remercie le groupe de travail pour leur engagement et leur investissement.

Il précise que les aides financières sollicitées par les associations ont été examinées, par le groupe de travail formé à cet effet, lors de la réunion du jeudi 25 mars 2021.

Avant de procéder au vote pour chacune des associations référencées dans le tableau ci-dessous, M. le Maire informe que les membres du bureau des associations présents dans l'assemblée ne pourront pas prendre part au vote pour leur association.

A l'issue de ce rappel, M. le Maire a procédé au vote pour chacune des associations.

Catégorie	Associations	SUBVENTIONS 2021				
		Subvention demandée	Retenue par la Commission	Accordée par le Conseil municipal	Nbre de votant	Pour
Culturelle et Artistique	L.E.A.					
	Comité des fêtes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	23	23
	Comité des fêtes sub exceptionnelle	13 000 €	0,00 €			
	AARA					
	ACOMA	500,00 €	400,00 €	400,00 €	26	26
	SOC Musicale Angerville	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	26	26
	soc Musicale Angerville cours	1 442,01 €	1 442,01 €	1 442,01 €	26	26
	LUD'ATTITUDE					
	Les cochelins					
	LAACI					
	Promenons-nous dans l'histoire	1 000,00 €	350,00 €	350,00 €	26	26
	Music'halles	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €	26	26
Caritative	Secours Catholique		1 000,00 €	1 000,00 €	26	26
	Croix rouge		1 000,00 €	1 000,00 €	26	26
	Secours Populaire					
Sportive	Karting Angerville	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	26	26
	Cyclo club Angerville					

	ASSBA					
	Judo Club					
	Amicale Boulistes Angervilloise	400,00 €	400,00 €	400,00 €	26	26
	Billard Club	500,00 €	500,00 €	500,00 €	26	26
	CSAP					
	CLUB HAND BALL					
	RANDO Sud Essonne	400,00 €	200,00 €	200,00 €	26	26
	Bushido camp					
	TENNIS CLUB					
	IKSE KARATE	507,00 €	507,00 €	507,00 €	26	26
	Twirling bâton					
Autre	Amicale Sapeurs-Pompiers	1 500,00 €	350,00 €	350,00 €	26	26
	Ass Jeunes Sapeurs Pompiers	350,00 €	400,00 €	400,00 €	26	26
	Amicale du personnel					
	AAPEEP					
	CEACA	300,00 €	250,00 €	250,00 €	26	26
	FNACA	500,00 €	450,00 €	450,00 €	26	26
	Mouvement plus facile	300,00 €	300,00 €	300,00 €	26	26
	ADMR			7 200 €	26	26
	APEEP					
	Comité familial Angerville					
	Pause bien être	250,00 €	150,00 €	150,00 €	26	26
	Total	27 649.01 €	12 399.01 €	12 399.01 €		

M. le Maire précise que les restaurants du cœur ne figurent jamais dans le tableau des demandes de subventions car l'association bénéficie, depuis de nombreuses années, de la mise à disposition de locaux à titre gracieux. Par ailleurs, il indique que dans la mesure où les restaurants du cœur fonctionnent avec le régime national, les subventions allouées par la ville ne seraient pas au profit de l'antenne locale mais nationale. Il informe que les besoins de l'association augmentent en cette période de crise sanitaire et qu'il est envisagé d'accompagner les Restos du cœur d'Angerville sous forme de paniers alimentaires pour une valeur de 1 000 € achetés par la commune. Il explique que cette participation permettra d'aider localement l'association et par conséquent les habitants d'Angerville.

M. le Maire poursuit et explique la raison pour laquelle le montant des subventions allouées cette année est inférieur aux années précédentes. Il précise que compte tenu du contexte sanitaire lié à la COVID-19, les associations ont été confrontées à une inactivité pendant presque une année moyennant aucune dépense. Par conséquent, une majorité des associations n'ont pas jugé utile de solliciter une subvention auprès de la ville.

A cet égard, M. le Maire les remercie pour cette initiative qui témoigne de la bonne gestion de l'argent public et tient à rassurer les associations en indiquant qu'en l'absence de demande de

subvention une année, une nouvelle demande l'année suivante peut être formulée, si celle-ci relève de l'intérêt public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** pour chaque association ou organisme divers le versement des subventions telles que présentées dans le tableau ci-annexé
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DCM 2021-03-10

BUDGET ANNEXE ACTIVITE ZONE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE (ZIA)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui expose qu'en application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'approbation du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Elle a ensuite donné lecture des écritures du compte de gestion 2020 du budget ZIA qui se récapitulent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	442 901.28 €
Recettes	262 422.76 €
Résultat	-180 478.52 €
Déficit reporté	-645 480.06 €
Résultat de clôture 2020	-825 958.58 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	100 456.07 €
Recettes	181 813.57 €
Résultat d'exercice	81 357.50 €
Excédent reporté	0 €
Résultat de clôture 2020	81 357.50 €

A l'issue de cette présentation et après avoir repris la parole, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif ZIA 2020,

Vu le compte de gestion du budget ZIA 2020 dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 par M. le Trésorier n'appelle aucune observation et se trouve en concordance avec le compte administratif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix pour, 1 contre)

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget annexe Activité zone industrielle et artisanale du Comptable public
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DCM 2021-03-11

BUDGET ANNEXE ACTIVITE ZONE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE (ZIA)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après avoir repris la parole, Mme Patricia AMBROSIO TADI a poursuivi avec l'approbation du Compte Administratif. Elle précise que l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Elle a ensuite donné lecture des écritures du compte administratif de l'exercice 2020 qui se trouvent en concordance avec le compte de gestion, et qui se résume comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	442 901.28 €
Recettes	262 422.76 €
Résultat	-180 478.52 €
Déficit reporté	-645 480.06 €
Résultat de clôture 2020	-825 958.58 €
RAR Dépenses	-75 234 €
RAR Recettes	+869 053 €
Besoin de financement	-32 139.58 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	100 456.07 €
Recettes	181 813.57 €
Résultat d'exercice	81 357.50 €
Excédent reporté	0 €
Résultat de clôture 2020	81 357.50 €

A cette issue, M. le Maire a cédé la présidence à Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, 1^{ère} adjointe afin de procéder au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (24 voix pour, 1 contre)

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe Activité zone industrielle et artisanale
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DCM 2021-03-12

BUDGET ANNEXE ACTIVITE ZONE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE (ZIA)

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après que M. le Maire ait repris part au débat, il a laissé la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui expose qu'au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2020 rappelés ci-dessous, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Résultat de clôture de la section d'investissement :- 825 958.58 €

Reste à réaliser dépenses :-75 234.00 €

Restes à réaliser recettes :+869 053.00 €

Besoin en affectation : -32 139.58 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :+ 81 357.50 €

Elle a ensuite proposé de procéder à une affectation partielle du résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement en section d'investissement pour un montant de 32 139.58 €.

Elle a précisé que l'excédent en section de fonctionnement sera repris pour la somme de 49 217.92€

A cette issue et après avoir repris la parole, M. le Maire a invité les membres à approuver cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix pour, 1 contre)

- **APPROUVE** l'affectation du résultat comme suit :
 - ♦ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- | | |
|--|-------------|
| <i>Crédit du compte 1068 sur BP 2021</i> | 32 139.58 € |
|--|-------------|

- ♦ Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021

Ligne 002 sur BP 2021

49 217.92 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DCM 2021-03-13

BUDGET ANNEXE ACTIVITE ZONE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE (ZIA)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI, pour la présentation du budget prévisionnel de la ZIA établi pour l'exercice 2021.

M. le Maire a procédé aux votes, au chapitre et à l'opération.

Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	Votes
011	Charges à caractère général	56 000 €	<i>1 contre</i>
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000 €	<i>1 contre</i>
65	Autres charges de gestion courante	300,00 €	<i>1 contre</i>
66	Charges financières	8 172.06 €	<i>1 contre</i>
023	Virement à la section d'investissement	93 903.33 €	<i>1 contre</i>
042	Opérations d'ordre	212.53 €	<i>1 contre</i>
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		218 587.92 €	

Chap	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	Vote
002	Résultat reporté	49 217,92 €	<i>1 contre</i>
74	Dotations, subventions et participations	50 000 €	<i>1 contre</i>
75	Autres produits de gestion courante	119 370 €	<i>1 contre</i>
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		218 587.92 €	

Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR	Nouveaux Crédits	BP 2021	Vote
OP 10	Maison de santé	75 234 €	39 710.32 €	114 944.32 €	<i>1 abstention</i>
	DEPENSES D'EQUIPEMENT			114 944.32 €	
16	Emprunts et dettes assimilés			54 405.54 €	<i>1 contre</i>
	DEPENSES REELLES			169 349.86 €	
001	Solde d'exécution négatif			825 958.58 €	<i>1 contre</i>
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			995 308.44 €	

Chap	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR	Nouveaux crédits	BP 2021	Vote
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		32 139,58 €	32 139,58 €	<i>1 contre</i>
13	Subventions d'investissement	869 053 €	0 €	869 053,00 €	<i>1 abstention</i>
16	Emprunts et dettes assimilés		0 €	0 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus		0 €	0 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		93 903,33 €	93 903.33 €	<i>1 contre</i>
040	Opérations d'ordre		212.53 €	212.53 €	<i>1 contre</i>
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			995 308.44 €	

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2312-1 et suivants relatif à l'adoption du budget communal,

Vu la Commission des Finances du 6 mars 2021,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire débattu en séance du Conseil municipal du 9 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**

- **APPROUVE**, le budget prévisionnel 2021 de la commune qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	218 587.92 €
RECETTES	218 587.92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	995 308.44 €
RECETTES	995 308.44 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DCM 2021-03-14

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LES RESEAUX DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui explique que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien ou souterrain. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Elle ajoute que pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, une délibération du Conseil municipal est obligatoire.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de 2017 à 2021, est fixé selon le barème suivant :

Tarifs de base

Artères aériennes	40 € le km
Artères souterraines	30 € le km
Emprise au sol	20 € le m ²

Coefficients d'actualisation

2017	1.26845
2018	1.30942
2019	1.35756
2020	1.38853
2021	1.37633

Elle précise que le patrimoine de la Commune d'Angerville se décompose comme suit :

- Artères aériennes : 8,542 km
- Artères souterraines de 2017 à 2019 : 55,123 km
- Artères souterraines à partir de 2020 : 55,127 km
- Emprise au sol : 2m²

Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par ORANGE :

(Total tarifs de base x le coefficient d'actualisation de chaque année)

Type d'implantation	Patrimoine	Tarifs	Montants	Totaux
Artères aériennes	8,542 km	40 €	341,68 €	
Artères souterraines 2017 - 2019	55,123 km	30 €	1 653,69 €	
Artères souterraines depuis 2020	55,127 km	30 €	1 653,81 €	
Emprise au sol	2 m ²	20 €	40,00 €	
Sous total de base 2017 - 2019			2 035,37 €	
Sous total de base depuis 2020			2 035,49 €	
	Coefficient 2017	1,26845	2 581,77 €	
	Coefficient 2018	1,30942	2 665,15 €	
	Coefficient 2019	1,35756	2 763,14 €	
	Coefficient 2020	1,38853	2 826,34 €	
	Coefficient 2021	1,37633	2 801,51 €	
TOTAL A RECOUVRER			13 637,91 €	

Elle ajoute que le montant de la redevance pour les années 2017 à 2021 s'élève donc à 13 637,91 €.

Après avoir repris la parole, M. le Maire informe que cette redevance pouvait être appliquée depuis 2005. Mais n'étant pas automatique, celle-ci peut être sollicitée uniquement lorsqu'il existe une délibération relative aux redevances d'occupation du domaine public pour ces réseaux.

A l'issue de l'exposé des motifs, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer sur ce point.

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE, comptabilisé du 31.12.2016 au 31.12.2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPLIQUE** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :
 - 41.26 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 27.51 € par m² au sol
- **REVALORISE** annuellement ces montants en fonction du coefficient d'actualisation
- **SOLLICITE** le versement de 13 637.91 € auprès de la société Orange au titre de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les années de 2017 à 2021
- **CHARGE** M. le Maire et M. le Trésorier, de l'exécution de la présente décision, chacun en ce qui le concerne,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi pour les années à venir.
- **DIT** que cette recette sera imputée en section de fonctionnement - chapitre 70 – article 70323.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO) RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA LEGUMERIE ESSONNIENNE

M. le Maire expose que le département de l'Essonne a souhaité procéder à la création d'une légumerie départementale ayant pour mission de transformer et conditionner des légumes et des fruits issus d'exploitations agricoles en circuit court en vue de faciliter l'approvisionnement des restaurations collectives en produits frais.

La commune d'Angerville a fait part de son souhait de participer à la constitution du SMO afin de pouvoir apporter une alimentation plus saine et locale dans les assiettes des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire d'Angerville.

Ce syndicat sera habilité à exploiter une légumerie située sur le territoire essonnien ayant vocation à approvisionner, en légumes transformés et en fruits, la restauration collective de ses membres. Pour la mise en œuvre de sa mission, le Syndicat peut exercer les activités suivantes :

- La réalisation d'études et de prospections nécessaires à la réalisation et à l'évolution du projet,
- La maîtrise foncière, notamment par acquisition, location ou mise à disposition de terrains, locaux et équipement de biens nécessaires à l'édification et l'exploitation de la légumerie ;
- La conception, construction, gestion et exploitation de la légumerie, en recourant le cas échéant à des prestataires et exploitants tiers, dans le respect de la commande publique.

La commune, qui doit relancer son marché public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide cette année, pourra intégrer au cahier des charges des critères qui obligeront au candidat de s'approvisionner directement au sein de la légumerie départementale.

La création de cette légumerie et l'adhésion de la commune permettent également de participer au développement de la filière agricole du territoire et de pérenniser les filières de proximité.

M. le Maire cite les treize communes adhérentes au syndicat qui seront soumises à ces statuts.

M. le Maire ajoute que la commune a donc tout intérêt à s'inscrire dans ce projet et à adhérer à ce syndicat et a proposé d'approuver les statuts ci-annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2014-04-0006 du 30 janvier 2017 relative à la politique agricole départementale 2017-2020 pour le soutien et le développement de l'agriculture essonnienne,

Vu la délibération du Conseil départemental 2020-04-0025 du 1^{er} juillet 2020 adoptant la mise en place d'une légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective,

Considérant la volonté de la commune d'Angerville de favoriser une alimentation saine et locale permettant aussi de participer au développement et à la pérennisation des filières agricoles du territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert relatif à la mise en place de la légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective ci-annexés
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Angerville au SMO
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion à ce syndicat
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DCM 2021-03-16

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE
OUVERT RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA LEGUMERIE ESSONNIENNE**

M. le Maire informe que cette délibération fait suite à la précédente proposition d'adhésion de la commune au SMO relatif à la mise en place d'une légumerie essonnienne.

Il ajoute que le conseil municipal doit élire en son sein, les délégués qui seront amenés à siéger au sein de ce syndicat conformément aux articles L. 5211.6 et L.5211.7 du Code Général des Collectivités Locales.

Il rappelle, conformément aux statuts, que le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants de la manière suivante :

- Un premier collège délibératif nommé collège « Département » composé de 14 représentants titulaires de sorte que le premier collège dispose d'un représentant de plus que le deuxième collège « Collectivités membres ». Chaque délégué titulaire du collège « Département » dispose d'un délégué suppléant.
- Un second collège délibératif nommé collège « collectivités membres » composé d'un représentant titulaire par collectivités membres. Chaque délégué titulaire du collège « collectivité membres » dispose d'un délégué suppléant.

Il ajoute qu'il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A cette issue, il a invité les membres à faire acte de candidature.

- Pour le poste de délégué titulaire :

M. Johann MITTELHAUSSER

A fait acte de candidature.

- Pour le poste de délégué suppléant :

Mme Christel THIROUIN

A fait acte de candidature.

M. le Maire a sollicité l'assemblée en vue d'effectuer un vote à main levée. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité et il a été procédé à l'élection du poste de délégué titulaire puis du poste de délégué suppléant.

Le Conseil municipal, désigne à l'unanimité

Pour le poste de délégué titulaire : M. Johann MITTELHAUSSER (26 voix pour)

Pour le poste de délégué suppléant : Mme Christel THIROUIN (26 voix pour)

M. le Maire indique qu'il fera un suivi de l'évolution de l'outil à la suite de la première réunion, et précisera comment pourront être introduit l'approvisionnement des produits locaux via le prestataire de liaison froide. Il fera également un point sur les réflexions qui seront engagées par l'Agglomération, la Communauté de Commune entre Juine et Renard et la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix qui ont été récemment labellisées par le ministère de l'agriculture afin de trouver un outil en local pour ne plus avoir à faire appel aux cuisines centrales qui sont toujours très éloignées des communes.

DCM 2021-03-17 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire expose que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat de la défense et aux anciens combattants. Il ajoute que cela répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Il précise que les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Ainsi, M. le Maire a souhaité soumettre la candidature de M. Alain LAJUGIE qui a exercé ce rôle lors de la précédente mandature, et a invité les membres à voter à main levée.

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Alain LAJUGIE en qualité de correspondant défense pour la commune d'Angerville
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

M. le Maire rappelle que par délibération 2020-06-05 du 4 novembre 2020, l'assemblée délibérante a soumis la candidature de la ville d'Angerville au programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Un courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 12 janvier 2021, nous indique que notre collectivité a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet deterritoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de revitalisation de Territoire).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- de définir le fonctionnement général de la Convention;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention. Celle-ci est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

M. le Maire indique que le recrutement du chargé de projet est compliqué, au vu de la situation géographique qui est très compétitive en termes d'emploi qualifié sur les enjeux d'aménagement urbain et de développement. Il informe qu'une seule candidature correspondant parfaitement aux attentes de la fonction a été reçue. Cependant, l'entretien a révélé que le candidat ne correspondait pas aux attentes. Il espère recevoir rapidement de nouvelles candidatures afin de recruter ce chef de projet qui sera la courroie de transmission et de pilotage des comités techniques pour les nombreuses thématiques et projets envisagés.

Il rappelle les intérêts du dispositif pour la ville qui va permettre de sensibiliser tous les acteurs afin de pouvoir rééquilibrer les fragilités du territoire en termes de niveau de vie, de sociologie, de composition des familles, des catégories sociales professionnelles...

A l'issue de cette présentation, il a invité les membres à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'adhésion Petites Villes de demain telle que présentée en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DCM 2021-03-19

MODIFICATION DU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

M. le Maire a cédé la parole à Mme Naïma SIFER qui rappelle que par délibération 2020-07-06 du 8 décembre 2020, l'assemblée délibérante a acté la création du budget participatif et adopté le règlement associé.

Elle ajoute qu'à l'issue de l'étude des projets présentés par les habitants, il est nécessaire d'adapter le règlement afin de permettre de prendre en considération l'accompagnement des projets qui nécessitent des financements hors investissement.

Mme Naïma SIFER énumère les articles qui ont été modifiés en indiquant les changements apportés à ces articles.

Après avoir repris la parole, M. le Maire ajoute que suite au dépôt des dossiers, il a été constaté que les acquisitions envisagées par les projets ne rentraient pas dans la section d'investissement comme initialement prévu au règlement.

Par conséquent, M. le Maire a proposé de modifier le règlement afin de pouvoir prendre en considération des projets portant sur des dépenses de fonctionnement.

A cette issue, il a invité les membres à délibérer.

Vu la délibération du Conseil municipal 2020-07-06 du 8 décembre 2020 portant création du budget participatif et adoption du règlement associé,

Considérant la nécessité d'adapter le présent règlement compte tenu des projets présentés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix pour, 1 abstention)

- **APPROUVE** le règlement modifié, ci-annexé, du budget participatif fixant les conditions de participation
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DCM 2021-03-20

**APPROBATION DES PROJETS PRESENTES AU TITRE DU BUDGET PARTICIPATIF
ET CONVENTIONS ASSOCIEES**

M. le Maire donne la parole à Mme Naïma SIFER qui expose qu'à l'issue de la campagne d'appel à projet dans le cadre du budget participatif qui s'est déroulée du 18 janvier au 28 février 2021, deux projets, qui respectent les conditions d'éligibilité, sont présentés à l'assemblée délibérante conformément au règlement du dispositif.

Elle a procédé à la présentation du premier projet qui porte sur la mise en œuvre d'une ruche pédagogique au Haras de Bassonville :

Son objectif : sensibiliser la population sur l'importance des abeilles et leur rôle de pollinisatrice crucial pour le développement des végétaux.

Le projet : Aménager une ruche avec une cheminée sécurisée sur un espace clos avec des bornes pédagogiques permettant de présenter la ruche pédagogique.

Le coût : 3 000 €

Elle est ensuite passée à la présentation du second projet qui porte sur la mise en œuvre d'un jardin pédagogique partagé :

Son objectif : retrouver et créer du lien social, éduquer les citoyens de demain à l'écologie et au respect de l'environnement.

Le projet : aménager un jardin partagé et mettre à disposition des outils de jardinage pour tous.

Le coût : 2 165.67 €

Mme Naïma SIFER remercie les nombreux élus engagés dans la commission de validation, sans qui ces initiatives n'auraient pas pu aboutir, et ne doute pas du bel avenir du budget participatif.

M. le Maire se joint au remerciement et ajoute que les conventions associées aux projets permettent à la commune de garantir le bon usage de l'argent public qui y est affecté. Celles-ci ont été rédigées de manière stricte, et précise qu'en cas de non-respect des engagements prévus la commune se réserve le droit de demander la restitution du matériel.

Il espère qu'une dynamique pourra être mis en œuvre avec de nouveaux porteurs de projet et par conséquent que d'autres initiatives émergeront.

Après avoir pris la parole, M. Paul AGBEKODO constate que la somme des projets présentés est supérieure à la somme annoncée dans le règlement du budget participatif et demande une explication sur ce dépassement.

Mme Naïma SIFER explique qu'effectivement la somme prévue pour les projets était initialement de 5 000 euros. Toutefois, elle précise qu'il est spécifié dans les statuts du budget participatif la possibilité d'évolution de la somme allouée au porteur de projet en fonction des projets.

M. le Maire complète les propos de Mme Naïma SIFER en indiquant que ce dépassement n'étant pas excessif, à hauteur de 165.67 €, les élus ont souhaité attribuer la somme demandée pour accompagner la réalisation du projet.

M. Paul AGBEKODO demande comment ont été fixés les budgets des projets.

Mme Naïma SIFER indique que les projets ont été budgétisés par les porteurs de projets dans les dossiers de candidature.

M. le Maire ajoute que le budget des projets est précisé en annexe avec la liste du matériel nécessaire.

Il informe que la commune fera directement l'acquisition du matériel afin d'éviter de faire transiter de l'argent public vers différentes personnes.

Mme Naïma SIFER ajoute que 6 dossiers ont été reçus dans le cadre de l'appel à projet.

A cette issue, elle a proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la réalisation de ces deux projets compte tenu du respect de l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif et de fixer les modalités de mise en œuvre des projets et les responsabilités de chacune des parties.

A cet effet, M. le Maire a invité l'assemblée à l'autoriser à signer les conventions associées aux projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation des deux projets
- **EMET** un avis favorable à la réalisation des deux projets
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document inhérent à ces projets et particulièrement les conventions associées fixant les modalités de mise en œuvre.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DCM 2021-03-21

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

M. le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique qu'afin de pourvoir au remplacement d'un agent de la police municipale dernièrement muté au sein d'une autre collectivité, il convient de procéder à la création d'un poste au grade de brigadier-chef principal correspondant au profil de la personne qui a été recrutée.

Il informe que ce nouvel agent, rejoindra l'équipe de la police municipale le 10 juin prochain dans la mesure où sa collectivité actuelle souhaite appliquer le délai maximal légal de 3 mois.

M. le Maire ajoute que l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) a réussi l'examen écrit du concours de la police municipale et que prochainement celui-ci passera l'épreuve orale. En cas de réussite au concours, la commune l'accompagnera dans sa formation initiale. Ainsi, les effectifs de la police municipale seront portés à 3, conformément au souhait de la municipalité.

Il a ainsi proposé de créer un emploi d'agent de police municipale au grade de brigadier-chef principal à temps complet.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

VU la délibération 2017-01-05 portant création du service de police municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **CREE** un poste d'agent de police municipale au grade de brigadier-chef principal à temps complet
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de 2021
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DCM 2021-03-22

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour avec la création de postes saisonniers. Il expose que pour mener à bien les activités proposées aux jeunes Angervillois durant les vacances scolaires d'été et afin de les accompagner dans la période de déconfinement, il est nécessaire de créer trois postes saisonniers d'adjoint d'animation à temps non complet, afin de soutenir et d'aider l'animateur jeunesse dans l'encadrement des jeunes pour la période du 1^{er} mai au 15 septembre 2021.

Il ajoute que l'expérience du gymnase l'an dernier s'est révélée positive et souhaite poursuivre cet accompagnement pour 2021 en faveur de la jeunesse.

Il informe que l'animateur jeunesse est nouvellement diplômé du BPJEPS et le félicite au nom de l'assemblée pour cette réussite.

M. le Maire souligne le travail effectué envers la jeunesse et invite l'assemblée à prendre connaissance des missions de l'animateur pour aider les jeunes dans leur scolarité avec le reportage réalisé dans le bulletin municipal.

Il remercie M. Cédric CHIHANE pour son investissement, depuis plusieurs années, en faveur de la jeunesse angervilloise, qui permet la bonne réalisation des actions mises en place pour accompagner et aider les jeunes en difficulté.

D'autre part, afin d'assurer la continuité du service en période estivale deux postes saisonniers d'adjoint technique à temps complet affectés aux services techniques doivent être créés pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2021.

Après avoir pris la parole, M. Paul AGBEKODO demande confirmation sur le nombre d'emplois créés et souhaite savoir si ces emplois seront permanents.

M. le Maire rappelle que cinq postes sont créés par cette délibération dont trois pour le service jeunesse et deux pour les services techniques. Concernant le type de recrutement, il invite M. Paul AGBEKODO à se référer au titre de la délibération qui stipule que le recrutement des agents est effectué sur des emplois saisonniers, non permanents pour la période estivale.

A cet égard, M. Paul AGBEKODO demande la durée prévue pour ces contrats.

M. le Maire rappelle que les postes relatifs au service jeunesse sont prévus du 1^{er} mai au 15 septembre 2021 et du 1^{er} mai au 30 septembre 2021 pour les services techniques.

A cette issue, il a soumis cette proposition au vote de l'assemblée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service jeunesse et les services techniques, pour, respectivement, la période du 1^{er} mai au 15 septembre 2021 et du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes précitées en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent

- au maximum trois emplois à temps non complet à raison de 25 heures (pour 2 postes) et 30 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur auprès des jeunes

- **CHARGE** M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**MOTION CONTRE LES DYSFONCTIONNEMENTS RENCONTRES SUR LA LIGNE
TER ORLEANS-PARIS-AUSTERLITZ**

M. le Maire expose que depuis plusieurs mois, les usagers de TER Centre – Val-de-Loire qui fréquentent la ligne SNCF au départ d'Angerville, Monnerville, Guillerval et Étampes, sont confrontés à des difficultés de plus en plus grandes pour se rendre à leur travail ou rejoindre leur domicile.

Trains supprimés, parfois à la dernières minute, retards importants, absence d'informations fiables... Les dysfonctionnements étaient déjà nombreux depuis plusieurs années, mais la situation ne cesse de se détériorer. A titre d'exemples, les TER de 12h30 et de 19h37 depuis Paris-Austerlitz ont été supprimés depuis décembre dernier. Il en est de même pour le TER de 13h30 en gare d'Angerville vers Paris. D'autre part, des retards récurrents sont constatés pour les trains de 8h22 au départ d'Angerville et de 18h22 au départ de Paris – Austerlitz...

La cause de tous ces désordres, selon la SNCF, est principalement la réalisation d'importants travaux, en Centre – Val-de-Loire, ce qui impacte naturellement aussi les usagers de cette région. À cela s'ajouteraient également des contraintes pour le personnel ferroviaire liées à la crise sanitaire, notamment pour la restauration des agents.

Si chacun peut comprendre la nécessité de réaliser de tels travaux visant à la fois à améliorer la sécurité des voyageurs et la ponctualité des trains avec la modernisation des infrastructures, ce qui est moins compréhensible est la méthode utilisée par la SNCF.

Aucune piste ne semble avoir été explorée du côté de la SNCF pour réduire l'impact de ces travaux en journée. Et la Région Centre – Val-de-Loire a fait le même constat : les réponses apportées par la SNCF ne sont pas satisfaisantes. Or nous ne pouvons pas nous contenter de rester sur un statu quo et supporter cette situation durant les nombreux mois que dureront encore ces travaux. De surcroît, les problèmes d'information aux voyageurs n'est pas suffisamment pris en compte. Trop souvent, les applications mobiles indiquent de fausses informations et cela pénalise aussi les usagers.

M. le Maire indique que pour la première fois, depuis treize ans, il a assisté à une réunion rassemblant l'ensemble des acteurs concernés par ces dysfonctionnements (Ile-de-France Mobilités, la SNCF, la Région Centre-Val-de-Loire). Il précise que les lignes TER inter-régionales sont financées et exploitées par les régions pour organiser les dessertes sur leur territoire. Il ajoute que la SNCF commercialement ne pourrait pas tenir ces lignes sans l'aide des régions.

Il explique qu'Ile-de-France Mobilités finance les lignes inter-régionales pour l'Ile-de-France à l'exception de cinq gares qui sont concernées par des liaisons financées par une autorité organisatrice d'une autre région. Ce qui est le cas pour les gares d'Angerville, Monnerville, Guillerval et Étampes qui sont financées par la Région Centre-Val-de-Loire.

M. le Maire indique qu'à l'issue de cette réunion, il a été constaté que la région Centre-val-de-Loire est également mécontente de la prestation de service opérée par la SNCF et se bat pour les mêmes problématiques. Il souligne que les besoins des usagers doivent être pris en considération en région Centre Val-de-Loire au même titre que les usagers d'Ile de France, et par conséquent, de réaliser les travaux actuellement effectués en journée, la nuit. Tel est le cas pour la majorité des travaux en région Ile-de-France.

Il indique que l'enjeu de la motion est de faire en sorte d'assurer la mobilisation collective et de faire bloc avec la région Ile-de-France, les communes concernées par les gares en lien avec la région Centre Val-de-Loire afin que la SNCF puisse prendre en considération l'importance des dysfonctionnements qui étaient présents avant même la période de la COVID.

Après avoir pris la parole, M. Paul AGBEKODO prend acte des explications de M. le Maire et souligne que les usagers du train sont en difficulté depuis 1 an. A cet effet et dans l'attente que les

régions et la SNCF s'accordent pour améliorer la situation, il demande les actions concrètes envisagées par la ville pour faciliter le quotidien des concitoyens qui n'ont que le train pour aller travailler.

M. le Maire retourne la question à M. Paul AGBEKODO qui semble avoir un début de solution. Il poursuit et indique que la compétence du transport ne relève pas de ses compétences puisqu'il n'est pas l'autorité organisatrice dans ce domaine. Il ajoute qu'il accepte les reproches relatifs à l'inactivité de la majorité ou le fait d'être mis devant ses responsabilités, mais ce uniquement quand les sujets dépendent de ses compétences. Toutefois, il souligne que la ville n'est jamais restée inactive à ce sujet et précise que des mobilisations ont permis la création de nouveaux arrêts TER en 2011, prouvant l'implication de la ville qui souhaite apporter un service public à la hauteur des attentes des concitoyens. A ce titre, il invite M. Paul AGBEKODO à faire part de ses solutions à l'assemblée.

M. Paul AGBEKODO indique qu'il soumettra prochainement les propositions de l'opposition sur ce sujet. Il poursuit et souhaite savoir si la réponse aux citoyens au regard de ces problématiques est la signature de cette motion et d'attendre la mobilisation de la SNCF pouvant prendre plusieurs années, ou si dans l'immédiat la ville peut mettre en place d'autres mesures, même momentanément, sans se substituer à la région Centre-Val-de-Loire ou à la SNCF. Il mentionne que des solutions pour les ainés ont été trouvées afin de permettre leur mobilité, par conséquent, il demande si des solutions intermédiaires ne peuvent pas être mises en place pour les citoyens.

M. le Maire indique que plusieurs sujets sont confondus et que si la solution envisagée réside dans la mise en place de mesures alternatives, celle-ci existe déjà avec la ligne 330. Il ajoute que le dispositif de bus ne solutionnera pas le manque de train puisque les bus ne correspondent pas aux besoins des usagers souhaitant prendre un train qui fonctionne et circule correctement afin d'effectuer un trajet direct entre Paris Austerlitz/Angerville, qui en aucun cas peut être réalisé par un bus. Il explique que les bus ne sont pas davantage utilisés car le temps de parcours est beaucoup plus long. Pour illustrer ses propos, il précise que de faire Angerville/ Etampes en bus est équivalent à faire Angerville/Austerlitz par le train. Par conséquent, le temps perdu par le bus pour effectuer ses arrêts dans les différentes communes qu'il dessert, ne rend pas l'utilisation de ce dispositif concurrentiel. M. le Maire soulève que le vrai sujet est de faire en sorte que le TER et les obligations contractuelles de la SNCF vis-à-vis des organisateurs de transport soient tenues.

A cet effet, il demande et souhaite que les solutions apportées soient pragmatiques et concrètes.

M. Paul AGBEKODO expose que dès lors que le TER devient défaillant pourquoi ne pas augmenter la cadence de la ligne 330 ou ajouter des dessertes directes pour éviter que les concitoyens subissent de nombreux arrêts entre Etampes/Angerville ? Il suggère également que la ligne 330 puisse desservir d'autres villes proches de Paris en dehors d'Etampes pour permettre aux concitoyens qui finissent après 20h00 d'avoir la possibilité de rentrer chez eux par le TER. A ce titre, il affirme que dans l'attente des accords entre les autorités organisatrices, il existe des possibilités pour faciliter le trajet des usagers. Il indique que des villes en France et notamment en région Ile-De-France, ne sont pas desservies par le train mais ont une régularité en termes de bus.

M. le Maire tient à remercier M. Paul AGBEKODO pour l'attention portée au programme de la majorité qui évoque la question de la ligne 330 et notamment la mise en œuvre d'une liaison semi-directe entre Angerville et Etampes. Il poursuit en indiquant que la solution apportée est déjà à l'œuvre dans les discussions, cependant, cette question entre dans le cadre des contrats signés entre les autorités organisatrices et les transporteurs répondant aux appels d'offres. Les infrastructures de transport ne peuvent donc pas être créées sans dépendre d'Ile-de-France Mobilités. Il souligne la facilité et le rôle plus aisés de « donneur de leçon » de M. Paul AGBEKODO à entretenir de tels discours au vu de sa position et insiste sur le fait que la réalité des choses est bien plus complexe. Il informe avoir toujours porté une attention particulière aux besoins des usagers et que celle-ci se traduit par différentes interventions auprès des autorités organisatrices afin de signaler et apporter les informations nécessaires permettant d'adapter la situation de manière favorable.

M. Paul AGBEKODO reproche qu'aucune démarche ne soit menée par la ville pour faciliter le quotidien des usagers.

M. le Maire s'interroge sur ce reproche et affirme que les mesures précédemment indiquées sont à considérer comme des démarches.

M. Paul AGBEKODO déclare qu'il serait plus entendable pour les concitoyens que des démarches telles que la mise en place d'une régularité de cadence de la ligne 330 soit instaurée. Il poursuit et interroge M. le Maire sur son utilisation de la ligne TER en indiquant qu'il ne connaît pas les difficultés rencontrées par ses citoyens.

M. le Maire indique avoir pris le train d'Angerville bien avant M. Paul AGBEKODO et dans différentes conditions où de nombreuses difficultés étaient déjà existantes.

M. le Maire regrette que cette intervention de M. Paul AGBEKODO soit faite dans l'objectif de lui porter défaut et que cela n'honore pas le mandat de l'opposition.

Il rappelle le fondement même d'un conseil municipal qui est la représentation des citoyens. Il poursuit en indiquant que recevoir des remontrances et des conseils qui n'en sont pas, puisque qu'aucune proposition concrète n'est apportée, devient désagréable et indique que l'intervention de M. Paul AGBEKODO est malvenue.

M. Paul AGBEKODO dit ne faire qu'uniquement remonter les sollicitations et difficultés des citoyens et demande une nouvelle fois si des démarches relatives à la ligne 330 ont été engagées par la ville.

M. le Maire indique avoir répondu à maintes reprises sur le sujet en rappelant que la ligne 330 était l'un des axes du programme de la majorité et que des discussions étaient en cours à ce sujet.

Il rappelle que la collectivité n'a pas la capacité de réguler la ligne 330 car celle-ci n'entre pas dans ses compétences et qu'il est seulement possible de mettre en place des initiatives à cet égard.

A cet effet, M. Paul AGBEKODO demande alors d'initier des actions pour cette ligne.

M. le Maire le rassure en indiquant que le cadencement sera étudié et négocié par les autorités organisatrices des transports lors du prochain appel d'offre qui aura lieu en 2022, tout en rappelant que cela ne dépend pas d'une demande d'un conseil municipal.

Ainsi, il a proposé d'adopter une motion visant à alerter la SNCF sur ces dysfonctionnements et exiger un examen attentif de la situation pour rétablir le service de transport à un niveau acceptable malgré les travaux engagés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et notamment l'article 21-4 modifié par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment le Titre II, Chapitre III relatif aux transports dans la région d'Île-de-France.

Considérant, qu'à ce jour les usagers de la gare d'Angerville sont confrontés à de nombreux désagréments tels que :

- Suppression de nombreux trains, parfois à la dernière minute.
- Retards récurrents et importants notamment pour les trains de 8h22 au départ d'Angerville et de 18h22 au départ de Paris-Austerlitz.
- Absence d'informations fiables sur les conditions de circulation des trains.

Considérant que pour le territoire, la ligne TER répond à un besoin vital et que nous n'accepterons ni retour en arrière, ni la lente dégradation de ce service public indispensable.

Considérant que nous sommes en droit d'attendre qu'il fonctionne, surtout à l'heure où tout est fait pour décourager l'utilisation des véhicules personnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EXIGE** la remise en service des TER de 13h30 et de 19h37 au départ de Paris-Austerlitz et le TER de 13h30 au départ d'Angerville supprimés depuis décembre 2020.
- **EXIGE** un examen attentif de la situation par la SNCF en vue de trouver des solutions pour garder un niveau de service acceptable en période de travaux.
- **RAPPELLE**, que les usagers des transports publics, qui participent à l'effort de son financement à travers l'acquittement d'un titre de transport, ont droit à certains égards en termes d'information,
- **EXIGE**, que toutes les mesures soient prises pour permettre aux usagers de bénéficier de la bonne information au sujet des dessertes en train TER de la gare d'Angerville
- **EXIGE**, la mise en place d'une véritable réunion de concertation avec le Maire d'Angerville et des représentants des usagers au sujet de ces problématiques et des solutions que la SNCF compte y apporter.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. le Maire invite M. Paul AGBEKODO à évoquer sa tribune qui va paraître dans le prochain bulletin municipal ayant une connotation suspicieuse de gestion vis-à-vis du Maire et de sa majorité.

M. Paul AGBEKODO indique que cette tribune a été écrite suite aux différentes sollicitations qu'il a eu des concitoyens et notamment concernant l'agression de leurs enfants. Il ajoute que malgré l'insécurité grandissante dans la ville et le fait d'avoir soulevé cette problématique auprès de M. le Maire, la municipalité n'agit pas. Il affirme que de surcroit, au lieu de faire intervenir les forces de l'ordre, la mairie se serait engagée dans des négociations avec « les grands frères » pour « calmer le jeu » avec les plus jeunes qu'il qualifie d'agresseurs.

Il ajoute ensuite qu'il a écrit dans cette tribune « l'usine de méthanisation entre copains » et « quelle honte » face au sujet évoqué précédemment.

Après avoir repris la parole, M. le Maire indique que les propos de M. Paul AGBEKODO fleurent avec la diffamation et le mensonge. Il informe que compte tenu de la gravité des propos, les concernés se réservent le droit des suites à donner contre ces propos diffamatoires à l'encontre du projet de méthanisation « entre copains » et qui porte atteinte à l'honneur de certaines personnes autour de la table.

M. le Maire ajoute que ces propos sont infondés, qu'il ne voit aucun inconvenient à déposer plainte pour diffamation et qu'il n'a absolument rien à se reprocher. Il souligne qu'il ne faut pas confondre une autorisation délivrée par le Préfet et un avis consultatif donné par le Conseil municipal, ce, en toute transparence et invite M. Paul AGBEKODO à revoir son positionnement sur ce sujet.

Concernant les enjeux « d'insécurité galopante », M. le Maire souligne qu'il n'y a eu aucun dépôt de plainte et soulève un questionnement sur ce fait : pourquoi les personnes qui se disent victimes d'agression ne souhaitent pas porter plainte ? Il explique alors que ces situations relèvent de phénomènes de bandes rivales et que lorsque des individus se laissent entraîner dans une bande, il faut malheureusement s'attendre à en subir le fonctionnement et les effets désastreux que cela peut avoir.

Il précise que ce phénomène de bande, qu'il juge totalement stupide de la part des jeunes, fait écho à ce que l'on constate actuellement dans l'actualité et non loin d'Angerville.

Il ajoute que la police municipale s'est emparée de l'affaire mais qu'elle n'a pu aboutir face au refus du Monsieur et de son fils pour déposer plainte.

Il rappelle à M. Paul AGBEKODO que lorsqu'il y a une « insécurité galopante », il y a des éléments factuels qui ne trompent pas. Il indique qu'aujourd'hui, il n'y a aucun élément factuel à opposer.

M. le Maire poursuit sur les faits évoqués par M. AGBEKODO concernant l'insinuation sur les négociations avec les grands frères orchestrées par la ville et indique que ce dernier est mal informé et probablement par des personnes qui entretiennent une sorte de rancœur vis-à-vis de la majorité, peut-être due à une élection municipale qui passe difficilement.

M. le Maire précise ensuite qu'il a beaucoup de mal à accepter une certaine forme de médiocrité notamment dans des insinuations qui vont extrêmement loin.

M. le Maire indique qu'il attend que M. Paul AGBEKODO lui apporte des éléments plutôt que des mots parce que sauf à considérer que les gendarmes, la police municipale ou encore les personnes qu'il peut croiser dans le cadre d'actions pour les jeunes, mentent au maire sur la situation d'Angerville en termes de sécurité, tous s'accordent à dire qu'il n'y a pas plus de difficultés à Angerville que dans d'autres communes, voir même moins et certainement moins qu'à une certaine époque que M. Paul AGBEKODO n'a pas connu.

Pour terminer, M. le Maire juge qu'utiliser une tribune pour vilipender et répandre des rumeurs infondées n'honore pas le mandat de M. Paul AGBEKODO et qualifie ces agissements de honteux, en renvoi à ses propres propos de la tribune de l'opposition.

Après avoir repris la parole, M. Paul AGBEKODO souhaite ajouter qu'il ne remet en aucun cas en cause la gendarmerie qui n'est pas à l'initiative des négociations avec les grands frères.

En réponse, M. le Maire indique que la ville d'Angerville n'est pas non plus à l'initiative de ce type d'intervention et qu'il y a probablement confusion entre négociation avec les grands frères et le travail de médiation auprès des familles.

DCM 2021-03-24

MOTION CONTRE LE PROJET DE CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE

M. le Maire expose que la société Bouygues Travaux Publics a le projet de créer une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire aux lieux-dits Ardenne – La Saboterie, dès le printemps 2021, sur une superficie de 34 hectares. Ce projet est présenté comme « un remodelage d'un terrain agricole par apport de terre », dans une démarche « s'inscrivant dans une nouvelle démarche vertueuse d'économie circulaire ».

Les matériaux correspondent aux rubriques Installations classées Protection de l'Environnement (ICPE) « Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses » (codifiés 17 05 04 dans le Règlement (UE) 2015/2002 de la Commission du 10 novembre 2015 modifiant les annexes I C et V du règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets) et « Terres pierres » (codifiées 20 02 02 dans le règlement précité).

Il s'agit de déverser, au minimum durant huit ans, 1 400 000 m³ de déblais en provenance des travaux du Grand Paris présentés comme des terres "naturelles".

Par ailleurs un déboisement et une excavation de la zone exploitée sont prévus, dans une vallée remarquable et protégée.

Si l'engagement à respecter l'environnement est toujours aisé à prendre dans un dossier de demande d'autorisation, l'histoire a malheureusement démontré qu'il y a souvent un gouffre entre les engagements et la réalité qui ne peut être révélé que trop tard. À titre d'exemple, la Confédération paysanne a souligné qu'un projet comparable, avec des déblais provenant des chantiers du Grand Paris, a déjà été porté, par un autre opérateur, sur des parcelles agricoles de 6 hectares à Avrainville. Il a été dévoyé, laissant apparaître tout type de gravats et de déchets.

Le 2 février 2021, à la demande des Maires de Châlo-Saint-Mars et Saint-Hilaire, s'est tenue une réunion de présentation du projet en présence des élus de Saint-Hilaire, Châlo-Saint-Mars, Bouterville et de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, du SIARJA, et des services de l'État. La société Bouygues Travaux Publics a présenté son Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) classée ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

L'entreprise a déposé, le jour même, son dossier d'enregistrement ICPE auprès des services de l'État. Il est donc clair que cette réunion ne constituait pour Bouygues Travaux Publics qu'une formalité et qu'elle n'a initié aucune concertation avec les élus locaux et les habitants des communes impactées par son projet.

Cette procédure, intermédiaire entre une procédure de déclaration et une demande d'autorisation, donne lieu à consultation du public, pendant 4 mois, mais pas à enquête publique.

Or il ressort de l'examen du dossier :

- Que le volet Gestion des eaux superficielles rentre dans les critères de procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (superficie du bassin versant supérieure à 20ha) ;
- Que les enjeux aval des surverses (au-delà de la pluie décennale) n'ont pas été identifiés par le pétitionnaire alors qu'ils existent : source de la Louette, cressonnières, forage des Boutards, prise d'eau de la Louette, zones humides, frayère, talweg (ligne qui suit la partie la plus basse du lit d'un cours d'eau ou d'une vallée) sensible, boisement à végétation et flore patrimoniale... ;
- Que ce talweg a déjà connu des réactivations (événements du printemps 2016) occasionnant des dégâts importants à l'aval ;
- Que selon le périmètre provisoire défini dans le cadre de l'étude des Aires d'Alimentation de Captages de la CAESE, le projet pourrait se situer sur l'Aire d'alimentation de captage (AAC) du forage des Boutards sans que cette hypothèse ait été considérée par le pétitionnaire ; de même pour les puits artésiens alimentant les cressonnières situées à proximité des Boutards ;
- Qu'une vigilance particulière doit être portée à certains paramètres de qualité, eu égard à la qualité des matériaux importés différant notamment du fond géologique local ;
- Que la majeure partie des matériaux stockés proviendraient des chantiers Bouygues liés au Grand Paris mais qu'un cinquième proviendrait de chantiers autres.

Ainsi, face à ce projet inapproprié et irrespectueux de l'environnement, en soutien aux communes et habitants concernés et parce que nos territoires ruraux ne doivent pas devenir des lieux de décharge du Grand Paris, M. le Maire a proposé à l'assemblée de s'opposer à ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ensemble des points sus évoqués,

Considérant les incertitudes portant sur la nature, la traçabilité et le contrôle des terres apportées,

Considérant l'altération inévitable du site inscrit des vallées de La Chalouette et de La Louette, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des zones humides, réservoirs de biodiversité ; les atteintes à la faune et la flore sont minimisées,

Considérant que le site géologique de Saint-Hilaire en réserve naturelle nationale est passé sous silence,

Considérant les risques de pollution de la nappe phréatique, des sources, des rivières, des puits artésiens ainsi que des cressonnières,

Considérant les risques de pollution de l'eau potable qui alimente les habitants des Vallées et d'Étampes (2/3 des habitants bénéficient de l'eau de La Louette),

Considérant les risques de modification des trajectoires des eaux de ruissellement,

Considérant les risques d'écoulement des eaux sur le hameau des Boutards, lieu de captage d'eau potable,

Considérant les risques d'inondations avec le comblement de zones humides et d'éboulements,

Considérant les conséquences du passage de 100 poids-lourds quotidiennement, de 7 h 00 à 16 h 30, par la RD 191, la D 821 et la D 838, totalement inadaptées à un tel trafic, tant en termes d'insécurité routière que de pollution et nuisances sonores...

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier présenté par la société Bouygues Travaux Publics pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire :

- Que le volet Gestion des eaux superficielles rentre dans les critères de procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (superficie du bassin versant supérieure à 20ha) ;
- Que les enjeux aval des surverses (au-delà de la pluie décennale) n'ont pas été identifiés par le pétitionnaire alors qu'ils existent : source de la Louette, cressonnières, forage des Boutards, prise d'eau de la Louette, zones humides, frayère, talweg (ligne qui suit la partie la plus basse du lit d'un cours d'eau ou d'une vallée) sensible, boisement à végétation et flore patrimoniale... ;
- Que ce talweg a déjà connu des réactivations (événements du printemps 2016) occasionnant des dégâts importants à l'aval ;
- Que selon le périmètre provisoire défini dans le cadre de l'étude des Aires d'Alimentation de Captages de la CAESE, le projet pourrait se situer sur l'Aire d'alimentation de captage (AAC) du forage des Boutards sans que cette hypothèse ait été considérée par le pétitionnaire ; de même pour les puits artésiens alimentant les cressonnières situées à proximité des Boutards ;
- Qu'une vigilance particulière doit être portée à certains paramètres de qualité, eu égard à la qualité des matériaux importés différant notablement du fond géologique local ;
- Que la majeure partie des matériaux stockés proviendraient des chantiers Bouygues liés au Grand Paris mais qu'un cinquième proviendrait de chantiers autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **S'OPPOSE** au projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire porté par la société Bouygues Travaux Publics,
- **DEMANDE** à l'État de refuser toute demande d'autorisation par quelque porteur de projet que ce soit visant à déposer sur le site des lieux-dits Ardenne - La Saboterie des déchets de quelque nature que ce soit,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2021-012 : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2020

Subvention sollicitée : 725 000 € (subvention accordée)

2021-013 : Marché de travaux pour la démolition de hangars et création d'un parking

N° lot	Désignation	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
1	Gros oeuvre	DESTAS ET CREIB 64 avenue de la Gare 91760 ITTEVILLE	98 330.70 €	117 996.84 €
2	Désamiantage	C2DG 23 Rue des Poiriers 78370 PLAISIR	20 154.50 €	24 185.40 €
3	VRD	COLAS IDFN Route de Brières-Les-Scellés 91150 ETAMPES	104 056.15 €	124 867.38 €
4	Démolition	MELCHIORRE 10 avenue Réaumur 92142 CLAMART	53 126.80 €	63 752.16 €
TOTAL			275 668.15 €	330 801.78 €

2021-014 : Avenant à la mise à disposition de locaux pour la PMI

Avenant qui fait suite à la modification des locaux dans le cadre des travaux de la maison de santé

2021-015 : Contrat de maintenance des logiciels métiers Berger Levrault

Coût annuel : 9 269.99 € TTC

2021-016 : Convention pour la formation des gestes techniques d'intervention de la police municipale

Formation mutualisée avec la ville de Longjumeau dispensée sans contrepartie financière

2021-017 : Convention pour la mise à disposition du plateau d'évolution à titre gracieux au profit du club de Handball d'Angerville

2021-018 : Demande de subvention auprès du SIEGE pour la rénovation de la chaufferie du groupe scolaire

Subvention sollicitée : 30 000 €

REMERCIEMENTS

M. Le Maire a communiqué les remerciements du CSAP pour la subvention annuelle accordée par le Conseil municipal lors de la séance du 29 septembre 2020.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- ↳ Mardi 11 mai 2021 à 20 heures
- ↳ Mardi 29 juin 2021 à 20 heures

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- ↳ Mardi 13 avril 2021 à 19 heures – Vote des budgets
- ↳ Lundi 28 juin 2021 à 19 heures

Avant de clore la séance, M. le Maire a rendu hommage à la mémoire de M. Michel BERSON, ancien député, sénateur, président du conseil général de l'Essonne et maire de Crosne.

Après avoir pris la parole, M. Paul AGBEKODO demande si des dispositions ont été prises par la ville pour accueillir les enfants de personnel dit prioritaire, suite aux nouvelles mesures gouvernementales relatives à la fermeture des écoles.

M. le Maire indique que l'éducation nationale à mise en œuvre un dispositif d'accueil dans les écoles concernées pour l'accueil des enfants de parents exerçant une profession prioritaire. Il précise que ces mesures sont également appliquées au temps du périscolaire et au sein des crèches.

M. le Maire remercie l'ensemble des équipes qui prépare les délibérations et invite l'assemblée à signer les budgets et le registre avant de quitter la salle.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.



Angerville, le 14 avril 2021
Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER